



CR des RTA des 26 et 27 mai :

Vous trouverez ci après le CR de ces 2 journées de « discussions »

En introduction de la réunion technique du **lundi 26 mai**, la Présidente a rappelé que suite au désaccord de nombreuses OS, la DG avait revu sa copie sur les quotas et donc présentait une nouvelle proposition « plus équilibrée », basée sur la situation antérieure à la fusion [*ndlr : la fameuse photo de 2008*], la cible étant bien une défiliarisation totale au 1^{er} janvier 2015, comme souhaité par la plupart des OS (dont le SCSFiP) participant à la RTA.

Bien que partageant totalement la cible de défiliarisation totale, nous avons demandé solennellement le retrait de la proposition de quota (**voir notre liminaire ci-jointe**).

Nous avons renouvelé notre démonstration en séance. Nous avons par ailleurs demandé un report de la date de la RTA de synthèse du 23 juin, considérant que les discussions pouvaient encore se poursuivre sans remettre en cause la défiliarisation ni le calendrier du mouvement 2015.

Ignorant nos propos, la présidente a repris le cours de la discussion, comme si de rien n'était, renvoyant la décision finale à la réunion technique de synthèse du 23 juin prochain, mais refusant d'évoquer une modification de ses positions.

Face à l'argument avancé alors par l'Administration que des clauses de RDV étaient justement prévues tous les 2 ans pour réexaminer la situation globale et les quotas, nous avons rappelé les propos tenus par H, PERRIN lors de la bilatérale que nous avons eue avec lui : « *il est certain qu'une fois les quotas validés, il sera difficile d'en changer tous les 2 ans* ». Malgré un silence encore une fois gêné de l'Administration et un acquiescement quasi généralisé des autres OS auxquelles le même discours a été tenu, la présidente a repris le cours de la réunion, toujours comme si de rien n'était.

Sous la pression, la DG a produit en séance des chiffres partiels et en grande partie erronés. Nous avons démontré cela. Les organisations syndicales ont unanimement décidé de passer à autre chose et de laisser la proposition en l'état. Nous vous laissons en tirer les conclusions qui s'imposent...

Après avoir demandé une suspension de séance et au regard de l'attitude de l'Administration, **nous avons donc tiré les conséquences de cette attitude et quitté une réunion où tout est joué et rien n'est discuté.**

Le mardi 27 mai, nous sommes revenus vous défendre sur les règles de gestion a priori moins sensibles. Bien nous en a pris, la DG a de nouveau fait une proposition sur l'accès aux postes C2, basée encore une fois sur une logique de quotas, totalement inapplicable et défavorable aux Inspecteurs Principaux qui sont concernés.

L'accès aux postes C2 avait été proposé par l'Administration comme un mouvement à équivalence pour les AFiPA, IP et IDVHC primant les IDIVCN pour lesquels il s'agissait d'une promotion. Or, plusieurs OS ont soulevé le fait que cette situation allait générer un phénomène d'éviction pour les IDIVCN !!!

La DG a donc proposé en séance que seuls les accès pour les IDIVHC soient considérés comme des mouvements à équivalence, les accès pour les AFiPA, IP et IDIVCN étant alors traités comme des mouvements en promotion **avec la mise en place de quotas** à définir pour chaque grade.

Nous avons immédiatement contesté cette proposition sur son principe même :

- ✧ elle ignore encore une fois toute logique de grade ;
- ✧ le passage par un poste C2 ouvre la possibilité d'accéder de manière indirecte aux postes C1;
- ✧ les IP de l'ex filière fiscale occupaient dans des proportions significatives les postes C2 et il est inacceptable que là encore la DG, partant d'une « photo de 2008 » envisage de les pénaliser;
- ✧ enfin et surtout, nous avons rappelé à l'Administration notre démonstration: si elle maintenait sa logique de quotas pour l'accès aux postes C1, les IP seraient doublement sacrifiés par cette décision.

Notre position étant partiellement partagée par d'autres OS, la DG a décidé de surseoir toute décision sur ce point et s'est engagée à nous fournir une fiche sur ce sujet, comme quoi, lorsque la DG veut, la DG peut.

En ce qui concerne les règles de gestion :

- **Rapprochement de conjoint ou familial sur postes C1** : les conditions les plus favorables ont été reprises et n'appellent donc pas de remarque.

- **Délai de séjour** : la proposition est de 2 ans sur les échelles chiffres et 3 ans sur les échelles lettres. Plusieurs OS, dont le SCSFiP, ont demandé de ramener ce délai à 24 mois sur des postes échelles lettres, pour de cadres en fin de carrière, afin de leur permettre de bénéficier d'un indice retraite plus avantageux et de permettre également une rotation et donc un accès sur ces postes au plus grand nombre : **la DG a accepté cette demande.**

En cours de débat, le délai de séjour des HEA administratifs a également été abordé : un délai de 24 mois pour pouvoir muter étant demandé par l'ensemble des OS dont le SCSFiP, **la DG a accepté cette demande.**

- **Regroupement de postes comptables** : en cas de concurrence entre 2 cadres, la DG envisageait que le choix soit opéré par le n°1 local. Le SCSFiP s'est opposé à cette proposition qui prive la CAPN de tout pouvoir ; nous avons défendu une approche par grade et également par taille de poste d'origine: le comptable du poste d'origine le plus important doit toujours être le cadre retenu pour la structure fusionnée et dans toute autre situation, la logique de grade doit prévaloir. Par ailleurs, nous avons dénoncé le fait que le N°1 devait émettre un avis favorable. Le SCSFiP (et d'autres OS) a proposé que seul un avis défavorable motivé puisse être pris en compte.

Enfin, la DG envisageait pour le cadre non retenu de conditionner la garantie de rémunération à l'obligation pour le cadre de participer au 1^{er} mouvement de l'année d'entrée en vigueur de la restructuration. Le SCSFiP s'est opposé à cette condition, le cadre subissant alors la restructuration.

- **Listes d'ancienneté** : la DG propose d'élaborer des listes d'ancienneté par grades, actualisées au 31/12. Ces listes seront utilisées en cas de concurrence entre cadres pour accéder aux postes comptables C1 après application des autres critères de classement. Leur élaboration n'appelle pas de commentaire.

La délégation SCSFiP

Jean Marc Bouchet, AFiP, secrétaire général du SCSFiP,
Christophe BERTHELIN, AFiP Territorial, secrétaire général adjoint du SCSFiP,
Yves KNEIB, conservateur des Hypothèques,
Stéphane LIARD, AFiPA,
Bernard DONIER, IP,
Maxime COUTEAU, AFiPA,
Frédéric DEVAUX, IP,
Christophe DELAGE, AFiPA, élu CAP 2.